



276 P  NP  DM29

Projet de parc éolien Massif du Sud

6211-24-023

## Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse



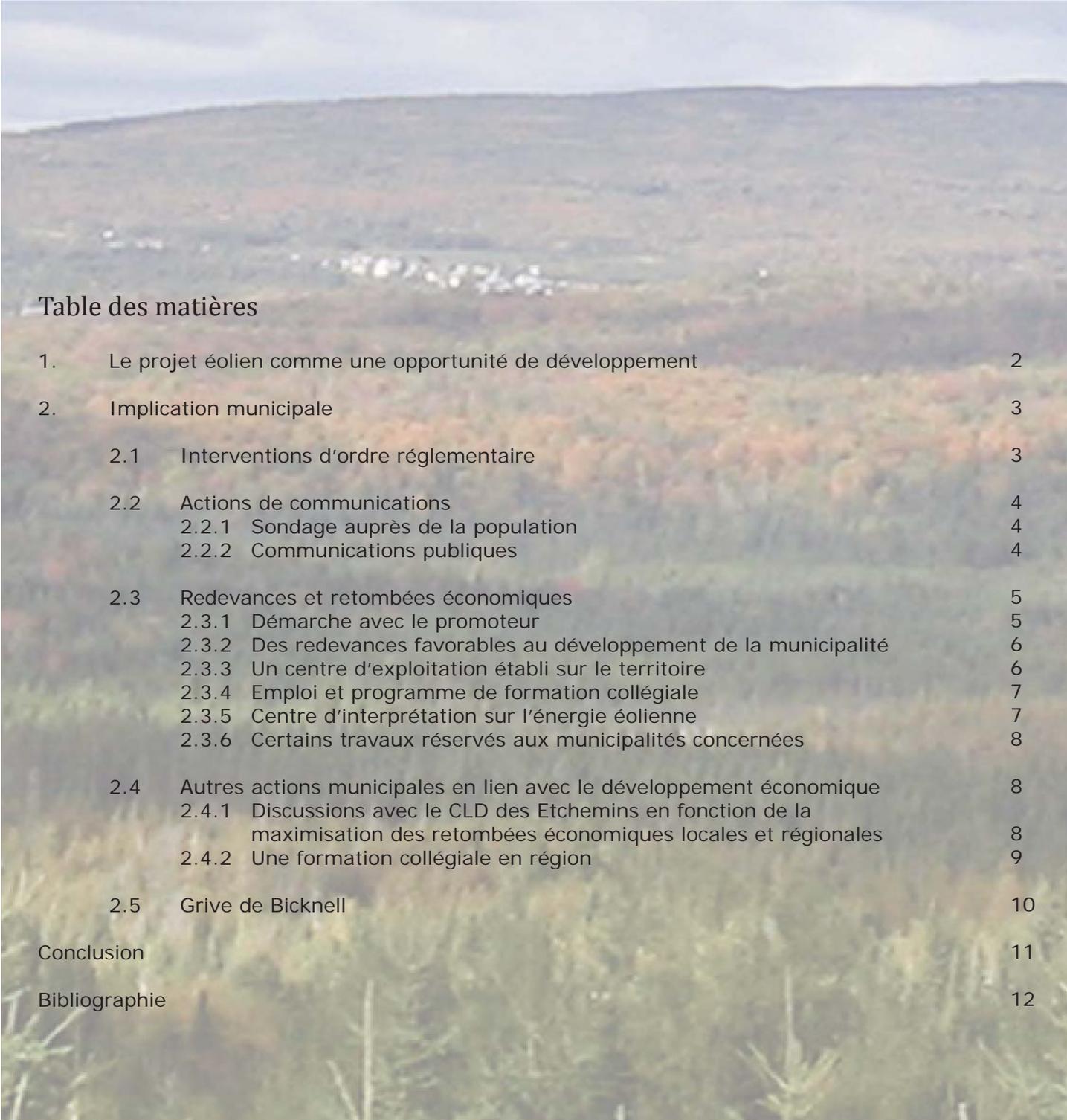
**Parc éolien du Massif du Sud (St-Laurent Énergie)**



**Mémoire à l'intention du Bureau d'Audiences  
Publiques en Environnement (BAPE)**



Janvier 2011



## Table des matières

1.	Le projet éolien comme une opportunité de développement	2
2.	Implication municipale	3
2.1	Interventions d'ordre réglementaire	3
2.2	Actions de communications	4
2.2.1	Sondage auprès de la population	4
2.2.2	Communications publiques	4
2.3	Redevances et retombées économiques	5
2.3.1	Démarche avec le promoteur	5
2.3.2	Des redevances favorables au développement de la municipalité	6
2.3.3	Un centre d'exploitation établi sur le territoire	6
2.3.4	Emploi et programme de formation collégiale	7
2.3.5	Centre d'interprétation sur l'énergie éolienne	7
2.3.6	Certains travaux réservés aux municipalités concernées	8
2.4	Autres actions municipales en lien avec le développement économique	8
2.4.1	Discussions avec le CLD des Etchemins en fonction de la maximisation des retombées économiques locales et régionales	8
2.4.2	Une formation collégiale en région	9
2.5	Grive de Bicknell	10
	Conclusion	11
	Bibliographie	12



## 1. LE PROJET EOLIEN COMME UNE OPPORTUNITÉ DE DÉVELOPPEMENT

Le vent constitue une ressource naturelle peu valorisée au Québec jusqu'à récemment. Or, le gisement éolien du Massif-du-Sud s'avérerait le meilleur au Québec, selon St-Laurent-Énergie. L'exploitation de cette ressource à des fins énergétiques exerce une empreinte sur le milieu au plan environnemental, sur la faune avienne plus particulièrement l'habitat de la grive de Bicknell, dans le cas du Massif du Sud, et sur les paysages. En contrepartie, elle génère une activité économique, tant en construction qu'en exploitation et entraîne la production d'une énergie propre.

Saint-Luc-de-Bellechasse comptait une population de 490 personnes lors du recensement de 2006, répartie en 231 ménages. Cette population est affectée sensiblement par un processus de vieillissement, comme en témoigne son âge médian établi à 51 ans contre 41 ans pour la population de l'ensemble du Québec. En 1981 elle était de 605 personnes ayant régressé de l'ordre de 20 % depuis.

Ses caractéristiques socioéconomiques sont généralement plus faibles que la moyenne québécoise. En effet, au plan de la scolarité, seulement 22,4% de la population de 15 ans et plus a un diplôme d'études supérieures (Cégep, université) contre 37,4% pour la moyenne québécoise. Corollairement, les professions des secteurs primaire et secondaire occupent 53,4% de la population de 15 ans et plus contre 24% pour le Québec, alors que les professions du secteur tertiaire sont le fait de 46,5% de cette même population contre 76% pour le Québec. Le taux d'activité y est de 52,4% contre 64,9% au Québec. Le revenu médian des ménages se situe à 43 020\$ soit de 3 400\$ inférieur à la moyenne québécoise. Enfin, des 205 personnes qui constituent la population active de Saint-Luc-de-Bellechasse,

160 sont occupées professionnellement à l'extérieur du territoire municipal (2005).

Un tel contexte socioéconomique et démographique justifie bien la forte préoccupation de la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse face aux retombées d'un éventuel projet éolien sur l'économie et la communauté.

Le projet de parc éolien du Massif du Sud prévoit la mise en place par St-Laurent-Énergie de 75 éoliennes pour une capacité installée de 150 MW. Les livraisons d'énergie à Hydro-Québec débuteront le 1<sup>er</sup> décembre 2012 et s'étendront sur une période de 20 ans. Des lignes de raccordement, le plus souvent souterraines, un poste de transformation et un centre d'exploitation et d'entretien sont aussi prévus. Des infrastructures d'accès devront être améliorées ou construites pour desservir le parc éolien. Par ailleurs, une ligne de transport d'énergie devra être mise en place par Hydro-Québec pour acheminer l'énergie produite du nouveau poste prévu au projet vers le poste Ste-Germaine de cette société.

Dans ce parc éolien, il est prévu que 45 éoliennes seront implantées sur le territoire de Saint-Luc-de-Bellechasse dont 38 en terres publiques à l'intérieur du parc du Massif-du-Sud et 7 sur des terres privées (St-Laurent-Énergie, 2009, tableau 3.5). Le poste de transformation et le centre d'exploitation et d'entretien seront aussi établis sur le territoire municipal.

La municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse s'est montrée favorable au projet et l'a appuyé formellement depuis son annonce, dans la perspective où il constitue pour elle une opportunité de développement économique et de support à sa communauté. C'est au vu d'une telle opportunité que s'est d'ailleurs situé l'ensemble de l'action municipale depuis 2005.



## 2. IMPLICATION MUNICIPALE

Depuis 2005, la municipalité de St-Luc-de-Bellechasse a intégré le projet éolien dans sa gestion à divers plans, soit :

- Des interventions réglementaires visant la meilleure intégration possible du projet;
- Une négociation avec le promoteur dans le but d'en obtenir des redevances, et de mieux accorder le projet aux attentes municipales ;
- L'optimisation des retombées économiques
- L'organisation de communications publiques transparentes.

### 2.1 INTERVENTIONS D'ORDRE RÉGLEMENTAIRE

Avant que ne soit annoncé le projet éolien de St-Laurent-Énergie, la municipalité s'était donné un cadre réglementaire. Dès 2005, la municipalité est intervenue en vertu des pouvoirs habilitants conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment en matière de zonage, d'émission des permis et sous l'angle de l'intégration architecturale du projet. Elle a laissé au promoteur l'évaluation des impacts environnementaux du projet comme le lui impose la Loi, en prenant soin toutefois de lui faire part de ses préoccupations associées aux retombées économiques du projet, aux ressources sensibles du milieu notamment la grive de Bicknell, de même qu'au développement du parc régional du Massif-du-Sud.

Ces interventions réglementaires ont d'abord été consenties dans le but d'assurer une configuration du projet respectant les attentes de la municipalité. Deux règlements ont ainsi été adoptés, soit :

- Un règlement amendant le règlement de zonage en vue de prévoir les zones où la municipalité autoriserait des éoliennes commerciales (règlement # 05-07).

En vertu de ce règlement, les éoliennes sont autorisées à l'intérieur de 2 zones au plan de zonage municipal.

- Un nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les éoliennes (règlement #08-07).

Un tel règlement constitue un règlement à portée discrétionnaire au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et, en conséquence, un projet ne peut faire l'émission d'un permis de construction avant que le Conseil ne l'ait approuvé suite à un avis du comité consultatif d'urbanisme. C'est dire que lors d'une demande de permis, le promoteur doit apporter une excellente description de l'intégration architecturale de son projet (ici en lien avec l'architecture du paysage). Les membres du Comité consultatif d'urbanisme évalueront le projet en vue d'une recommandation au Conseil, laquelle peut comprendre des améliorations souhaitées au projet.



Lors de son examen par le conseil, ce dernier procède à l'approbation ou la désapprobation du plan soumis et autorise ainsi ou non l'inspecteur des bâtiments à émettre les permis demandés. Ce règlement vient préciser les objectifs poursuivis par la municipalité au regard de l'intégration d'un parc éolien au paysage, de même que les critères permettant au Comité consultatif d'urbanisme et au Conseil d'en évaluer le respect. Il établit aussi la procédure afférente. Ce règlement a été produit auprès du Bureau d'audiences publiques en Environnement (BAPE) à sa demande.

En cours de planification du projet éolien, en 2009, la municipalité a amendé ses règlements d'urbanisme, soit le règlement de zonage et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'en préciser des aspects en lien avec le projet déposé; elle a aussi amendé son règlement sur les permis et certificats afin de préciser les modalités d'une demande de permis ou certificat concernant une éolienne, de même que la tarification applicable. Ces règlements (règlements : 09-01-01, 09-01-02 et 09-01-03) ont aussi été produits auprès du Bureau d'Audiences publiques en Environnement (BAPE).

## **2.2 ACTIONS DE COMMUNICATIONS**

### **2.2.1 Sondage auprès de la population**

Lors de l'assemblée publique de consultation portant sur les nouveaux règlements d'urbanisme révisés en 2007, à la suite de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, la municipalité a organisé un sondage d'opinion auprès de sa population. Le Conseil voulait ainsi mesurer l'adhésion de sa population au projet éolien et ainsi guider son action. Le résultat de ce sondage est joint en annexe.

Ce sondage a permis au Conseil de mesurer l'appui de sa population eu égard au projet éolien.

### **2.2.2 Communications publiques**

La municipalité assure des communications publiques par les séances publiques du Conseil et leur compte-rendu, de même que par le journal « l'Info municipal » distribué à toutes les adresses civiques sur le territoire.

Elle a inévitablement traité des composantes réglementaires dans le cadre des réunions publiques du Conseil et dans le cadre d'assemblées publiques de consultation prévues en vertu de l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Elle a aussi fait état à diverses reprises du projet éolien, notamment lors de l'acceptation de la convention entre la municipalité et le promoteur éolien, dans le cadre des assemblées mensuelles du Conseil.





Elle a aussi traité du projet éolien dans divers numéros de son journal municipal dont certains comptent une rubrique spécifique « Le turbinier ». La municipalité a aussi préparé un numéro spécial de son journal pour faire le point sur le projet éolien, lequel a été distribué à toutes les adresses sur le territoire municipal. De la sorte, la municipalité a voulu agir avec une grande transparence.

### **2.3 REDEVANCES ET RETOMBÉES ÉCONOMIQUES**

La question des redevances attendues par la municipalité et des retombées économiques a constitué une orientation dominante de l'action municipale. D'une part, la municipalité doit dispenser des services à sa population, d'autre part, elle est sensible au bien-être de sa collectivité et elle le fait avec des moyens financiers limités et dans une dynamique démographique difficile. Les ressources financières nouvelles qui pourraient lui être rendues disponibles supporteront son action sous divers aspects, la gestion financière, la gestion territoriale, le développement économique, les services à la population.

#### **2.3.1 Démarche avec le promoteur**

Le 27 juin 2008, St-Laurent Énergie obtenait d'Hydro-Québec un contrat de production d'énergie éolienne au massif du Sud. Dès l'automne 2008, la municipalité s'est engagée dans un processus avec le promoteur, se situant auprès de St-Laurent-Énergie comme un interlocuteur incontournable.

La municipalité visait l'optimisation des retombées du projet pour sa communauté sous l'angle des redevances à être versées par le promoteur et plus largement des retombées économiques du projet pour la communauté et des emplois temporaires et permanents associés au projet. On notera que malgré sa taille, elle a résolu d'exercer elle-même cette action afin d'assurer des retombées locales compte tenu de la prépondérance du projet sur son territoire. La démarche de la municipalité s'est avérée originale, puisque dans la plupart des projets semblables, de telles négociations ont été effectuées sous le parapluie des MRC.

Des rencontres formelles avec le promoteur se sont tenues notamment en octobre 2008, en juin 2009 et en août 2009, dans le but d'échanger sur les paramètres du projet et sur ses retombées pour le milieu, tant les redevances versées directement à la municipalité que les retombées économiques. Ces échanges ont été ouverts, ont impliqué l'ensemble du Conseil et parfois un comité délégué, de même que la haute direction de St-Laurent-Énergie.

Plus particulièrement, les composantes formelles qui ont fait l'objet de discussions ou qui ont résulté en une entente sont principalement les suivantes:

- Les redevances annuelles à être versées à la municipalité;
- Les retombées économiques pour le milieu :
  - En termes d'octroi de contrats lors de la construction;
  - En termes d'emploi reliés à l'exploitation du projet;





- L'organisation d'une formation collégiale adaptée impliquant le Cégep de Beauce-Appalaches;
- L'allocation des baux fonciers sur les terres publiques;
- Les perspectives de développement touristiques de la municipalité et plus particulièrement la mise en place par le promoteur d'un centre d'interprétation du projet éolien;
- La mise en place du centre de d'exploitation et d'entretien de St Laurent-Énergie sur le territoire municipal ;
- Les effets du projet sur le territoire et les infrastructures.

Il en a résulté une entente sur les redevances, de même que des engagements du promoteur relatives à la mise en place de son centre d'exploitation sur le territoire de la municipalité et d'un centre d'interprétation aussi planifié sur son territoire, de même que les conditions de mise en place du projet. La convention résultante a été paraphée en septembre 2009.

Les paragraphes qui suivent font état des principaux résultats de cette entente, on y présente aussi comment la vision de la municipalité relativement à leur optimisation possible.

### **2.3.2 Des redevances favorables au développement de la municipalité**

**E**n vertu de la convention avec St-Laurent-Énergie, la Municipalité recevra des redevances annuelles de 2 000\$ par MW pour chacune des éoliennes implantées sur son territoire. Sur la base de 45 éoliennes

prévues sur son territoire, ces redevances représenteront une somme de 180 000\$ par année, pendant vingt ans, soit la durée prévue du projet. Pour une municipalité disposant d'un budget de l'ordre de 900 000\$ par année, cette somme est déterminante, puisqu'elle correspond à environ 20% de son budget annuel.

Dans le cadre de ses négociations avec le promoteur, la municipalité a obtenu le versement d'un montant additionnel de 180 000\$, dès le début du projet.

Dans le terme du projet(20 ans), ces redevances permettront à la municipalité une plus grande flexibilité au regard de son service de la dette et en appui au développement municipal que ce soit pour améliorer la qualité du milieu de vie, ou pour supporter le développement économique municipal. On conçoit donc que les redevances auront un effet tangible sur la communauté en termes de développement et qu'elles affecteront sensiblement le budget municipal. Cette disponibilité financière permettra aussi à la municipalité un effet de levier pour obtenir des fonds d'autres sources en vue de participer au développement de la municipalité.

### **2.3.3 Un centre d'exploitation établi sur le territoire**

**L**e promoteur s'est engagé auprès de la municipalité à y établir son centre d'exploitation et d'entretien du parc éolien. C'est là que se rapportera le personnel et qu'on retrouvera le matériel et les équipements pertinents.

Depuis août 2009, St-Laurent-Énergie a mis en place sur le territoire





municipal un bureau de liaison destiné à assurer des communications adéquates avec le milieu. Il occupe un espace locatif à l'intérieur de l'édifice municipal. Les citoyens intéressés par le projet peuvent y avoir accès facilement. Ils peuvent rencontrer l'agente de liaison. En contrepartie, un tel bureau permet au promoteur d'être saisi des attentes du milieu.

L'implantation de ce centre est vue par la municipalité comme une opportunité de mettre en place une zone industrielle et ainsi de consolider ses entreprises et d'en attirer de nouvelles. Dans ce contexte, elle privilégie l'implantation de ce centre à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Elle a proposé un site au promoteur et souhaite un engagement de sa part à localiser son centre à l'intérieur du périmètre urbain.

#### **2.3.4 Emploi et programme de formation collégiale**

L'exploitation du parc éolien nécessitera un personnel comprenant de 10 à 12 techniciens spécialisés. Le promoteur s'est engagé à privilégier une main-d'œuvre provenant des municipalités affectées par le projet, à compétence égale. Dans le cadre de la convention avec la municipalité, le promoteur quant à lui s'est engagé à un financement de l'ordre de 25000\$, lequel pourrait être donné à un centre de formation ou offert sous forme de 5 bourses. Dans ce mémoire, la municipalité fait état ultérieurement de son action au regard d'une formation collégiale dispensée en partie en région.

#### **2.3.5 Centre d'interprétation sur l'énergie éolienne**

**A**u plus tard, le 30 juin 2013, un centre d'interprétation sur l'énergie éolienne sera mis en place au cœur du projet, sur le territoire de la Municipalité. Son aménagement est sommairement décrit à la convention établie avec le promoteur. Ce dernier a fait état, lors de rencontres, de son intérêt à le mettre en place avec les gestionnaires du parc du Massif-du-Sud. Tel que décrit, il s'agirait d'une installation sommaire comportant une autointerprétation.

Le parc du Massif-du-Sud est actuellement desservi par un accès principal situé à St-Philémon, à l'intérieur de la MRC de Bellechasse. La mise en place de ce centre d'interprétation constitue une opportunité de mettre en place un second accès principal donnant une fenêtre sur le parc depuis la MRC des Etchemins. C'est pourquoi la municipalité fait valoir que ce centre d'interprétation devrait être défini comme un équipement important du parc soutenant la présence et l'interprétation du parc éolien en relation avec le milieu et favorisant l'interprétation du parc proprement dit et l'accueil de ses usagers.

Par ailleurs, la MRC des Etchemins et de Bellechasse se sont entendus avec le ministère des Richesses naturelles quant à la configuration de la zone intensive du parc du Massif-du-Sud lui donnant accès aux revenus fonciers (baux) à l'intérieur de cette zone intensive. On estime que les revenus annuels récurrents (20 ans) issus de ces baux et d'un montant annuel de 75 000 \$ consenti par Saint-Laurent-Énergie seront de l'ordre de 375 000 \$ fondé sur des revenus de baux de 30 éoliennes





représentant 50% de celles implantées en terres publiques. Les MRC se sont engagées à investir ces montants à l'intérieur du parc. Lors de la première partie des audiences, le directeur général de la MRC de Bellechasse, Monsieur Clément Fillion, a fait état de l'appui au développement des communautés qui serait apporté avec le développement du parc.

Le développement du parc du Massif du Sud constitue aussi une opportunité de polarisation touristique régionale. Dans ce contexte, la municipalité propose que les MRC concernées envisagent le développement touristique de l'ensemble de la zone périphérique du parc et utilisent tous les leviers possibles pour ce faire. Ainsi, l'organisation des voies d'accès (sentiers de motoneige et quad, et l'intégration des équipements touristiques, dont le camp forestier à Saint-Luc-de-Bellechasse, en bénéficieraient.

Une telle intervention permettrait des retombées significatives dans l'économie touristique des municipalités. Non seulement les MRC se préoccuperaient-elles du parc comme tel, mais aussi de ses effets, de la synergie avec sa zone périphérique, en support à une industrie touristique qui a besoin de renfort.

### **2.3.6 Certains travaux réservés aux municipalités concernées**

La municipalité privilégiait dans ses discussions avec le promoteur, que l'ensemble des travaux pour lesquelles les entrepreneurs locaux ou régionaux s'avéraient compétents leur soient réservés.

Au regard des activités d'exploitation de son parc éolien, elle a obtenu que le

déneigement des chemins d'accès, leur entretien soit réservé à des ressources locales et qu'en période de construction, les activités de déboisement leur soit réservées de même.

Au vu de ses préoccupations associées à la maximisation des retombées du projet pour les entreprises locales et régionales, ces gains pourraient certes être plus importants. À cet égard, le comité de liaison proposé par le promoteur ne saurait remplir cette fonction. Incidemment, la municipalité s'y trouve faiblement représentée avec un membre. Ce comité permettra néanmoins une communication formelle avec le promoteur en cours de construction du projet.

## **2.4 AUTRES ACTIONS MUNICIPALES EN LIEN AVEC LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le développement économique et social a constitué un leitmotiv pour le Conseil municipal depuis l'annonce du projet. Au-delà de la question des redevances récurrentes à être versées à la municipalité par le promoteur, la municipalité a voulu utiliser tous les mécanismes possibles pour s'assurer de favoriser le développement de son économie, des entreprises locales et régionales et l'emploi pour sa population et pour sa région. Pour ce faire, dans la convention avec le promoteur, on s'est assuré que les entreprises et la main-d'œuvre locale soient privilégiées pour certains travaux requis par le projet (section 1.3.2.3). Toutefois, de telles avenues de retombées lui apparaissant insuffisantes, la municipalité a recherché deux voies dans une perspective d'optimisation des retombées économiques, soit une action avec le CLD et une autre avec le Cégep de Beauce-Appalaches.





### **2.4.1 Discussions avec le CLD des Etchemins en fonction de la maximisation des retombées économiques locales et régionales**

**D**ans le cadre de son action recherchée avec le CLD des Etchemins, la municipalité a convié un acteur du Comité de maximisation des retombées économiques au Saguenay-Lac-St-Jean, Monsieur Jean-Lin Otis, pour faire part de l'expérience saguenayenne des grands chantiers régionaux et ceux du Nord du Québec. La municipalité espérait que le CLD contribue à identifier les ressources régionales disponibles pour l'exécution du projet et démarche leur utilisation auprès du promoteur.

On recherchait la formalisation d'un bottin, lequel aurait pu soutenir un design d'appel d'offres adapté à l'optimisation recherchée (ex. fragmentation des contrats).

Un tel exercice aurait pu intégrer aussi la ligne de transport d'énergie vers le poste de Ste-Germaine d'Hydro-Québec.

Monsieur Otis a offert l'appui de son organisation pour instrumenter la démarche et conseiller le CLD de la MRC. Monsieur Otis offrait au CLD le support de son organisation au plan du Conseil stratégique et des instruments développés par cette dernière. Cette action n'a pas eu les effets escomptés par la municipalité, le CLD n'y ayant pas alors donné suite.

Lors de la première partie des audiences, le promoteur a fait part d'une démarche entreprise avec ce même CLD. Il s'agit ici d'une démarche qui offre certes de l'intérêt. Le président de la Commission,

Monsieur François Lafond, s'est aussi intéressé à la mise en place éventuelle d'un comité de maximisation des retombées économiques.

La municipalité de St-Luc-de-Bellechasse recommande la mise en place d'un tel comité qui pourrait être placé sous l'égide des MRC des Etchemins et de Bellechasse.

### **2.4.2 Une formation collégiale en région**

**D**ans le but de tirer parti des retombées de l'exploitation du projet éolien au profit de la main-d'œuvre régionale, la municipalité a exploré l'éventualité d'une formation technique qui serait dispensée en région. L'enjeu pour le projet du Massif du Sud est de l'ordre de 10 emplois qu'on souhaite voir occupés par des membres de la population locale ou régionale.

La municipalité a donc entrepris une démarche avec le Cégep de Beauce-Appalaches (Madame Caroline Bouchard, service de la formation continue), avec le Cégep de Gaspé et avec Emploi-Québec (Monsieur Léo Boulanger), dans ce dernier cas afin de subventionner cette formation. Le Cégep de Gaspé, on le sait, dispense la formation requise pour laquelle il est dûment accrédité. En impliquant le Cégep de Beauce-Appalaches, l'objectif de la municipalité était de rendre cette formation la plus accessible possible à ses citoyens. C'est pourquoi elle a initié une telle démarche avec les Cégeps concernés. Incidemment, le Cégep a annoncé récemment une offre de formation pour une première cohorte





à compter d'avril 2011. Les personnes y ayant droit pourraient être supportées par Emploi-Québec. De plus, cette formation fera l'objet soit d'un programme de bourses ou d'une subvention équivalente (25000\$) par le promoteur. Lors des discussions avec les Cégeps concernés, une nette préférence pour une contribution du promoteur à la formation a été exprimée en tenant compte du fait que les étudiants devront suivre la majeure partie de leur formation à Gaspé. De dispenser une partie de cette formation en région devrait contribuer à des opportunités de formation et d'emplois auprès de la main-d'œuvre de St-Luc-de-Bellechasse, des autres municipalités concernées et globalement de la région.

Pour répondre aux besoins du promoteur, la formation devrait être amorcée en avril 2011 et serait d'une durée de 14 mois, résultant en une attestation d'études collégiales. Cette offre de formation a été étendue pour desservir les autres projets éoliens connus dans la grande région du Centre-du-Québec.

Dans le cadre de son action, la municipalité a aussi organisé, le 1<sup>er</sup> juin 2010, une rencontre d'information auprès de candidats intéressés provenant de diverses municipalités. La rencontre a été tenue à l'édifice municipal de St-Luc-de-Bellechasse par des représentants des Cégeps concernés de Beauce-Appalaches et de Gaspé.

Elle a aussi fait la promotion d'un tel programme de formation dans son journal municipal « L'Info municipal ». Un certain nombre de citoyens ont manifesté leur intérêt.

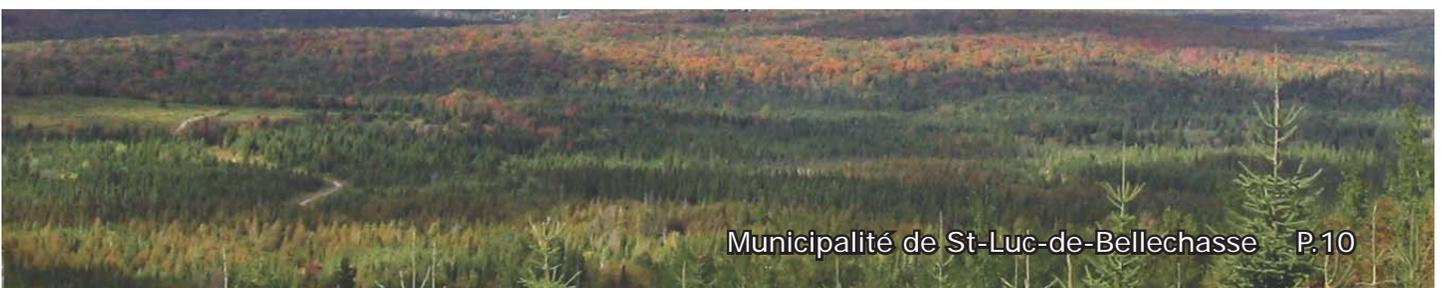
La municipalité les a introduit auprès d'emploi Québec et du cégep de Beauce-Appalaches.

La municipalité de St-Luc-de-Bellechasse est particulièrement fière d'avoir constitué l'initiatrice d'un tel programme de formation. L'appui et l'ouverture des Cégeps concernés sont dignes de mention.

## **2.5 GRIVE DE BICKNELL**

La municipalité a fait valoir au promoteur l'intérêt particulier pour les acteurs régionaux de la présence de la grive de Bicknell à l'intérieur du parc régional du Massif du Sud. Le promoteur a fait état lors de la première partie des audiences de la révision de l'emplacement d'un certain nombre de positions d'éoliennes pour en tenir compte, de même que d'un programme de compensation qu'il propose, lequel vise à remplacer des habitats affectés. Le ministère concerné a pour sa part fait état de la protection intégrale des habitats qu'il préconise.

La municipalité ne dispose pas de l'expertise pour intervenir dans un tel débat. Toutefois, elle souhaite qu'en utilisant les positions alternatives (2 éoliennes) proposées par le promoteur que le Bureau d'Audiences publiques en Environnement (BAPE) s'assure que le projet ne soit pas compromis, comme le promoteur a laissé entendre que ce pourrait être le cas, advenant que les positions concernées lui soient interdites.



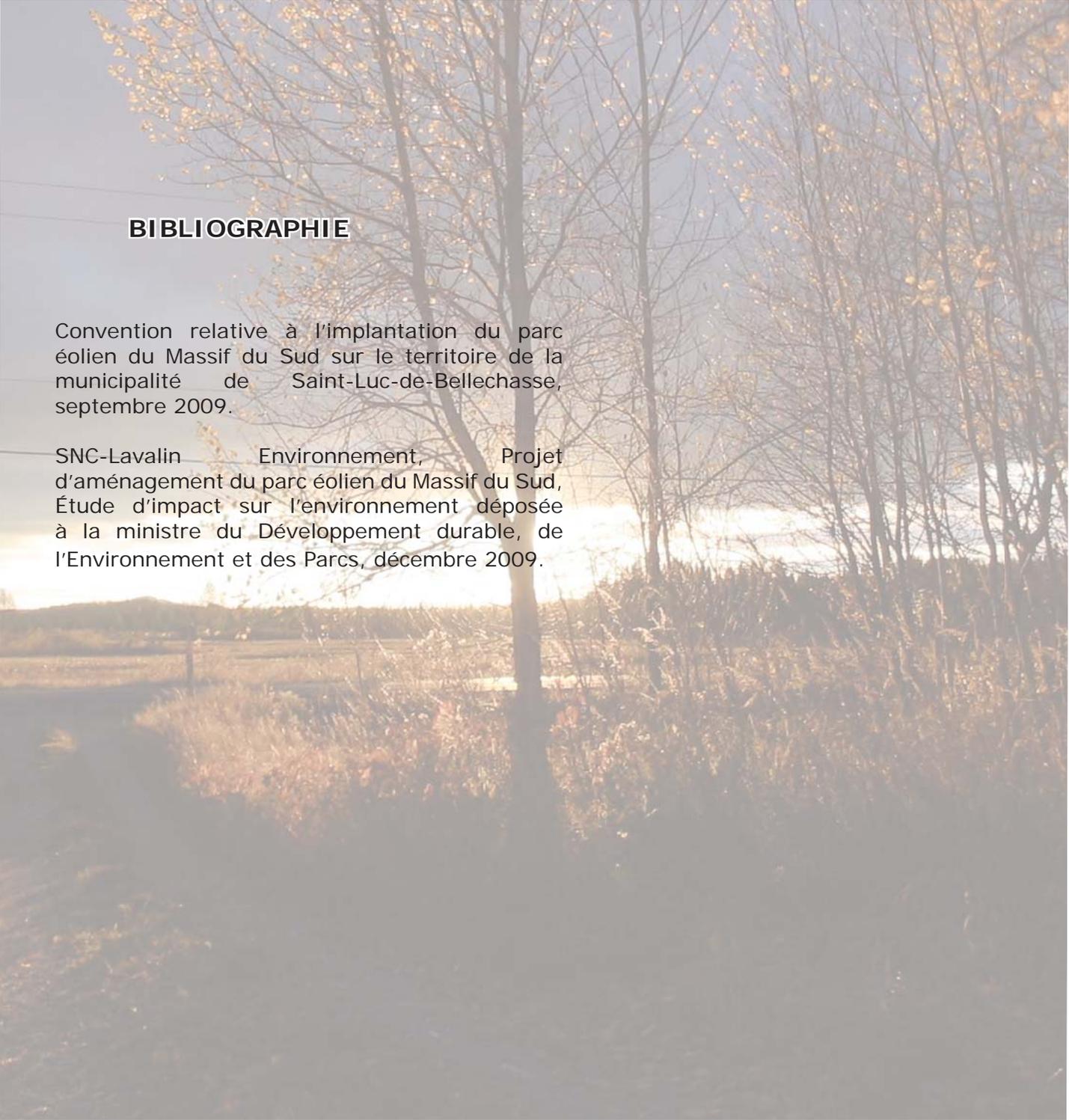
## CONCLUSION

En conclusion, la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse appuie la mise en place du projet éolien du Massif-du-Sud dans la mesure où il est favorable au développement de son milieu. Elle demande néanmoins au Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE):

- De recommander la mise en place d'un comité de maximisation des retombées économiques du projet et que le promoteur adopte des mesures favorables à de telles retombées notamment par la fragmentation des lots de travail;
- De recommander que le centre d'interprétation proposé par le promoteur soit développé avec l'appui de la MRC et aménagé comme un élément important du parc du Massif-du-Sud, compte tenu de l'apport financier important à ce parc issu du projet;
- De recommander que le centre d'exploitation et d'entretien de St Laurent-Énergie soit établi en périphérie du village de Saint Luc-de-Bellechasse, à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation;
- De maintenir le comité de liaison proposé par le promoteur malgré la présence éventuelle d'un comité de maximisation.

---

Monsieur René Leclerc, maire



## **BIBLIOGRAPHIE**

Convention relative à l'implantation du parc éolien du Massif du Sud sur le territoire de la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse, septembre 2009.

SNC-Lavalin Environnement, Projet d'aménagement du parc éolien du Massif du Sud, Étude d'impact sur l'environnement déposée à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, décembre 2009.



Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse  
115, rue de la Fabrique  
St-Luc-de-Bellechasse (Québec) G0R 1L0  
Téléphone: 418-636-2176  
Télécopieur : 418-636-2175  
Courriel : [munstluc@sogetel.net](mailto:munstluc@sogetel.net)  
Site Internet : [www.st-luc-bellechasse.qc.ca](http://www.st-luc-bellechasse.qc.ca)

Extrait du livre de résolutions de la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse, lors de l'ordinaire tenue le 11 janvier 2011 à 19h30 à la salle du conseil sise au 115, rue de la Fabrique.

**Résolution 2011-01-11 Adoption du mémoire de la municipalité qui sera présenté lors de la deuxième partie des audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a octroyé à St-Laurent Énergie le 27 juin 2008 un contrat d'approvisionnement en électricité produite dans le cadre d'un projet éolien au Massif du Sud ;

CONSIDÉRANT QUE des 75 éoliennes prévues au projet 45 seront implantées sur le territoire municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Luc-de-Bellechasse a accompagné le projet tout au long de son développement, notamment par une coordination avec le promoteur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est intervenue de façon continue auprès des instances concernées dans une perspective d'optimisation des retombées du projet sur son économie, sa communauté et sur sa région ;

CONSIDÉRANT QUE le projet fait l'objet d'audiences publiques par le Bureau d'Audiences publiques en Environnement ;

***Il est proposé par Monsieur Steeve Lafontaine, appuyé par Monsieur Denis Laflamme et résolu à l'unanimité des conseillers présents :***

D'APPROUVER le mémoire joint à cette résolution et de le soumettre au Bureau d'Audiences Publiques en Environnement pour faire valoir la position favorable de la municipalité au projet et ses recommandations.

DE MANDATER le maire de la municipalité, Monsieur René Leclerc, pour présenter la position municipale exprimée dans ce mémoire lors de la seconde partie des audiences publiques, à compter du 24 janvier 2011.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Donnée à Saint-Luc-de-Bellechasse  
Ce 17<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2011

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Amélie Gagnon'. The script is cursive and fluid.

Amélie Gagnon,  
directrice générale et secrétaire-trésorière